

Délibération 2007-15

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à 19h15

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 11 + 3 proc

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Sandrine BARRALIS – Christian DI MARTINO – Eliane CALDEI-VIDAL – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Philippe ALLEGRINI – Jean-Marc BLANIC – Fabienne GALLI – Michel CORSINI

Absente : Béatrice ROZIER

Absents avec procuration : Karine FAGES – Fabrice FONTAINE – Pascale PELLETIER

Objet :

Annule et remplace délibération
n°2002-12

Autorisation donnée à

Monsieur le Maire pour la signature Secrétaire : Fabienne GALLI

D'une Convention de mise à

Disposition d'un agent communal

Sur les réseaux d'eau potable et
d'assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 13 février 2020 par délibération n°2002-12, une convention de mise à disposition d'un agent communal avait été signée entre la commune et le service d'eau potable et assainissement afin que la totalité du salaire de cet agent soit remboursée à la Commune par le budget Eau et Assainissement.

Aujourd'hui, il convient de modifier les modalités de remboursement et donc d'annuler la délibération n°2002-12 et d'en prendre une nouvelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mise à disposition dont le projet se trouve en pièce jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition d'un agent communal sur les réseaux eau potable et assainissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afin que le salaire de cet agent puisse être remboursé à la commune selon les modalités mentionnées sur ladite convention à hauteur de 50 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA

Date : 23/07/2020

Qualité : Maire